

ICC Résolution 482

16 octobre 2023 Original : anglais



Conseil international du Café 136° session 28 et 29 septembre 2023 Bangalore (Inde)

Résolution numéro 482

APPROUVEE A LA PREMIERE SEANCE PLENIERE, LE 28 SEPTEMBRE 2023

Signature de l'Accord international de 2022 sur le Café

CONSIDÉRANT:

Que le Conseil international du Café, à sa 133° session, le 9 juin 2022, a approuvé :

- La Résolution 476 portant adoption du texte de l'Accord international de 2022 sur le Café;
- La Résolution 477 portant désignation de l'Organisation internationale du Café comme Dépositaire de l'Accord international de 2022 sur le Café ;
- L'ouverture à la signature de l'Accord de 2022 le 6 octobre 2022 (voir le document ICC-133-6 - Décisions et Résolutions adoptées à la 133^e session du Conseil international du Café) .

Que le Conseil international du Café, à sa 134° session, les 6 et 7 octobre 2022, a approuvé :

• La Résolution 478 portant ouverture à la signature de l'Accord de 2022 à Bogota (Colombie).

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT :

Que la 136° session du Conseil international du Café se tiendra à Bangalore (Inde), les 28 et 29 septembre 2023.

LE CONSEIL INTERNATIONAL DU CAFÉ

DÉCIDE :

Que l'Accord international de 2022 sur le Café est ouvert à la signature à Bangalore (Inde), hors du siège du Dépositaire (222 Gray's Inn Road, Londres WC1X 8HB), du 28 au 29 septembre 2023 et, par la suite, au siège du Dépositaire.